

INFORMATION – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le public est informé qu'il peut s'opposer à la publication de ses données à caractère personnel, conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les auteurs des observations doivent alors mentionner, de façon explicite, cette opposition sur le registre, dans leur courrier ou leur message.

A défaut, le consentement est considéré comme implicite, car procédant d'une démarche volontaire.

Par ailleurs, chacun peut avoir accès aux données le concernant et demander à les rectifier ou les supprimer en contactant le service chargé de l'enquête, dont les coordonnées figurent dans l'arrêté, l'avis et la notice de l'enquête publique.

Toute personne peut également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), via le site internet : www.cnil.fr